

Appel à projet ARCHEA en vue du CONTRAT D'OBJECTIF 2017

1 – L'Association ARCHEA

ARCHEA (Association en Région Centre-Val de Loire pour l'Histoire et l'Archéologie) est une association loi de 1901.

Fondée en mars 1990 avec le soutien du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, elle a pour buts de :

- Favoriser les études historiques et archéologiques en Région Centre ;
- Développer la formation à l'archéologie à tous niveaux par l'organisation de stages destinés aux collégiens, lycéens, bénévoles, et étudiants ;
- Contribuer à la diffusion des résultats auprès du public par des expositions, des conférences, des publications de synthèse, la réalisation d'audiovisuels et tous autres moyens d'information.

Le domaine des compétences d'ARCHEA est chronologiquement très large, du Paléolithique aux Temps Modernes, mais évidemment géographiquement strictement limité à l'archéologie de la Région Centre-Val de Loire, pour un ou plusieurs de ses six départements.

ARCHEA est financée par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire dans le cadre de Contrat d'objectif d'une durée d'un an.

2 - Définition de l'appel à projet

En vue de la signature d'un nouveau contrat d'objectif entre le Conseil Régional et ARCHEA pour l'année 2017, un appel à projet est lancé auprès de tous les chercheurs intervenant en archéologie régionale, quel que soit leur rattachement institutionnel : CNRS, Universités, Ministère de la Culture (SRA), Collectivités Territoriales, INRAP, Musées, et organismes privés d'intervention archéologique, bénévoles, et associations....

Il s'agit de présenter des projets nouveaux ou de demander le renouvellement, ou encore la modification de programmes déjà engagés dans le Contrat actuellement en cours (2016).

Ces projets ne doivent pas concerner des interventions dans le domaine de la protection du patrimoine et de l'archéologie préventive, à l'exception de la publication et la diffusion scientifique de données éventuellement acquises – en tout ou partie – dans ces cadres.

Les réponses à cet appel à projet doivent émaner d'équipes déjà constituées, comportant plusieurs chercheurs en archéologie, quel qu'en soit le statut ou l'organisme de rattachement (voir ci-dessus). Si le projet comprend des travaux de terrain déjà en cours, du ressort de la réglementation en vigueur, ou s'appuie sur de tels travaux, les autorisations (SRA) ou avis (CIRA) correspondant devront être joints. Plus généralement, les travaux des participants au projet doivent faire l'objet – ou être susceptibles de faire l'objet – d'évaluations scientifiques de la part des instances reconnues : la CIRA au titre du Ministère de la Culture et de la Communication, du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) au titre des équipes de recherche universitaires, associées ou non au CNRS (Unités mixtes de recherche et équipes d'accueil), auxquels s'ajoute l'évaluation individuelle des chercheurs du CNRS par le comité national du CNRS.

Le 12 septembre 2016

Les projets sont présentés, au nom d'une équipe, par une personne physique qui en est responsable jusqu'à sa clôture et à la réalisation de tous les engagements pris dans le contrat. Le responsable doit être fortement impliqué dans la réalisation du programme qu'il dirige et non pas jouer un simple rôle de coordination entre plusieurs collaborateurs salariés ou non par ARCHEA. Il engage clairement sa responsabilité par sa signature autographe apposée sur le projet proposé.

Le responsable doit fournir un engagement personnel signé, joint au dossier, assurant de sa disponibilité et précisant le temps qu'il compte consacrer annuellement au programme.

Tout projet (ancien ou nouveau) doit obligatoirement s'inscrire dans un des quatre Pôles géographiques définis au sein d'ARCHEA dans la Région Centre-Val de Loire :

- 1. Touraine,
- 2. Berry,
- 3. Beauce,
- 4. Blésois/Orléanais.

Les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans un ou plusieurs des deux volets, Formation et Valorisation. L'équilibre entre ces deux volets doit être recherché au sein de chaque programme, à défaut, en tout cas, au sein de chaque pôle. La valorisation devra être orientée vers la diffusion des informations issues des travaux de recherche sous la forme soit de publications scientifiques soit d'ouvrages ou d'expositions destinés au grand public, le terme de publication recouvrant tous les types de support possibles (livres, CD-Rom, films etc.). Toute vulgarisation doit impérativement s'appuyer en amont sur une recherche de qualité, et évaluée.

Les demandes financières doivent être réalistes et correspondre à des actions spécifiques, c'est-à-dire ne pas être simplement destinées à abonder des recherches déjà en cours et financées par ailleurs par d'autres organismes. Il s'agit d'un contrat d'objectif, pour lequel des comptes sont à rendre chaque année et tout particulièrement en fin de contrat.

S'agissant d'un « contrat d'objectif », et non d'une « rente de recherche » : le programme prévu, dans tous ses objectifs, doit être matériellement réalisable en une année, avec les moyens demandés ; ces objectifs doivent donc être relativement restreints et atteints dans les délais, même si ces actions peuvent s'inscrire dans des programmes de recherche plus vastes (Programmes de recherche au sein d'UMR, PCR, etc.). Les projets doivent faire apparaître les autres sources de financement, dans un budget global clairement présenté.

L'essentiel des budgets doit concerner le fonctionnement et les salaires, excluant les responsables de projet et ceux qui sont rémunérés par ailleurs ; sont exclus les acquisitions de matériels « lourds », pour la gestion comme pour la maintenance, en général du ressort des organismes à l'origine du projet tels que les équipes de recherches. Les budgets proposés pour les programmes du nouveau contrat d'objectif doivent être suffisamment détaillés, pour l'année, entre salaires, fonctionnement, déplacements et équipement, et non pas présentés en grandes masses. En ce qui concerne les salaires, on se reportera à la grille pratiquée par ARCHEA que l'on trouvera sur notre site www.archearegioncentre.org. Il en sera de même pour les remboursements de frais.

Les projets devront inclure un calendrier d'engagement annuel et préciser pour chaque volet (formation et valorisation), les réalisations prévues et le détail des financements sollicités.

Le 12 septembre 2016

3 - Charte contractuelle

Le contractant s'engagera, si son projet est retenu :

- à devenir membre de l'association ARCHEA après que sa candidature, appuyée par le parrainage de deux membres, aura été approuvée par le Conseil d'Administration ;
- à se conformer au préalable aux obligations en vigueur en matière d'autorisation pour toute opération de terrain (fouille, sondage, prospection) relevant de la compétence des SRA, qui serait incluse dans le projet ou liée à celui-ci ;
- à rendre les résultats concrets aux dates prévues dans le projet, et au plus tard, en fin de contrat : manuscrits de publication, bilan d'exposition, etc. ;
- à ne pas modifier ses objectifs en cours de contrat, sauf décision favorable du Conseil d'administration d'ARCHEA ;
- à fournir un devis et demander l'accord du Conseil d'administration pour toute acquisition de matériel d'un coût unitaire supérieur à 750 € TTC, même si cette acquisition a été prévue dans le budget prévisionnel ;
- à reconnaître la propriété d'ARCHEA – et non pas strictement de son programme – pour tout matériel acquis sur sa dotation budgétaire pour plus de 750 € TTC (matériel récupéré par ARCHEA en fin de contrat - sauf en cas de renouvellement de ce dernier), et par ailleurs à tenir celui-ci à la disposition des autres programmes, en cours de contrat, dans la mesure de sa disponibilité, le programme concerné par l'acquisition restant toutefois prioritaire ;
- à respecter les règles de paiements d'ARCHEA : paiement direct par ARCHEA sur facture émise au nom de l'association, après accord du responsable de programme, ou fourniture du justificatif adéquat ; le responsable d'un programme ne dispose pas de liquidités ;
- à se conformer aux règles d'embauche et de rémunération d'ARCHEA pour les contrats (CDD) liés au programme en cours de réalisation ; l'embauche doit notamment faire l'objet d'un accord du Conseil d'administration sur le nom de la personne concernée et l'objectif du contrat (fiche individuelle à fournir), le responsable du programme ne pouvant pas être lui-même salarié d'ARCHEA. La grille de salaire ARCHEA doit être strictement appliquée, et l'embauche ne peut en aucun cas être faite par le responsable du programme ou un autre organisme ou association ;
- à abandonner ses droits sur toute somme d'un budget annuel non dépensée au 31 mai de l'année suivante : ces sommes sont alors reversées dans le « pot commun » de la trésorerie d'ARCHEA ;
- à rendre, en février de chaque année, un rapport d'activité de l'année écoulée (note de synthèse de l'ordre d'une page par volet du programme, accompagnée de documents – photos, articles de presses... en vue du rapport annuel d'ARCHEA au Conseil Régional (courant avril ou mai de chaque année).
- à soumettre à un Comité désigné par le Conseil d'administration d'ARCHEA tout manuscrit de publication scientifique ou grand public.

NB : cette charte contractuelle sera à nous retourner datée et signée par le responsable du programme si le projet est retenu. La signature devra être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée ». Le non respect de ces règles en cours de contrat entraînera automatiquement, après constat par le Conseil d'Administration, et décision de celui-ci, l'annulation totale ou partielle du programme concerné, et donc de son financement.

Date :

Nom, et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le 12 septembre 2016

4 – Délai de réponse

Les projets, qu'il s'agisse de la poursuite de programmes en cours ou de nouvelles opérations, devront être obligatoirement adressés par courriel **impérativement au format word** à archearegioncentre@orange.fr **au plus tard le 30 octobre 2016 à minuit, délai de rigueur**. La date et l'heure d'envoi figurant sur le courriel feront foi. Ils ne peuvent être remis en main propre. Passé ce délai, les projets ne seront plus retenus.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter notre site internet et télécharger des documents dans la rubrique ADMINISTRATION, à www.archearegioncentre.org ;

N'hésitez pas à diffuser le présent document auprès de tout organisme, ou personne, qui aurait pu être oublié dans notre diffusion.